



ARRETÉ N° 3/2019

signé par
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 23 janvier 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane GAULTIER,
Chef du service départemental des systèmes d'information
et de communication par intérim.



Délégation de signature au profit de M. Stéphane GAULTIER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim.

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire du Secrétariat général du gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011, modifiée, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu la lettre du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication du 21 juin 2012 validant le projet de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-215-0002 du 2 août 2012 relatif à la création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 131/2017 du 26 décembre 2017, portant délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC),

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu la note de service n° 2/2019 du 10 janvier 2019 portant nomination de M. Stéphane GAULTIER, technicien de classe exceptionnelle, en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) par intérim à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 131/2017 en date du 26 décembre 2017, portant délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER, chef du SIDSIC, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), délégation est donnée à M. Stéphane GAULTIER, chef du SIDSIC par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales, à l'exclusion des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmissions de pièces,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- l'acceptation de devis de travaux dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont il assure la présidence.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **23 JAN. 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS


Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République CS 80 537, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »